

Voici les idées que j'aimerais ajouter dans le mémoire. Le texte pourrait être incorporé à la section 4.1 (Acceptabilité sociale) ou encore faire partie d'un annexe.

«Fonctionnement du comité de vigilance.

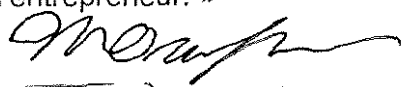
Le conseil régional en environnement des Laurentides souligne l'invitation de l'entrepreneur à siéger sur le comité de vigilance du L.E.T. de Sainte-Sophie. Bien qu'il soit logique que des Conseil régionaux en environnement (CRE) soient représentés sur les comités de vigilances des sites d'enfouissement présents dans leurs régions respectives, nombre de gestionnaires de L.E.T. en refusent l'accès à leur CRE.

À titre d'exemple, le LET de Lachenaie a refusé un siège au CRE Lanaudière sur son comité de vigilance. Il en a cependant offert un à un organisme environnemental local, le Comité des citoyens de la Presqu'île-Lanaudière. Ces organismes locaux sont indispensables sur les comités de vigilances. Par contre, leur seule présence est insuffisante, ceux-ci étant souvent constitués uniquement de bénévoles et disposant souvent de ressources financières très limitées. Les entrepreneurs, de leur côté, rémunèrent leurs employés pour siéger sur lesdites commissions. Uniquement à ce niveau, le rapport de force est inégal.

De plus, l'entrepreneur contrôlant le budget du comité de vigilance, il peut de permettre de choisir ses propres consultants soi-disant indépendants, pour pouvoir inculquer ses idées aux membres du comité sous un emballage d'objectivité.

Les conseils régionaux en environnement (CRE) disposent de subventions statutaires offertes par le gouvernement du Québec, et reçoivent également des revenus provenant du milieu, ce qui leur permet d'avoir des employés permanents. Ils sont aussi des organismes qui ont développé une expertise dans la résolution des problématiques environnementales par la concertation.

Même si les CRE sont mieux outillés que nombre d'organismes environnementaux locaux, leurs moyens restent limités. C'est pourquoi nous croyons qu'il est important que le gouvernement du Québec finance les groupes environnementaux qui participent aux comités de vigilances de sites d'enfouissement. Le financement pourrait provenir d'une augmentation de la taxe sur l'enfouissement. Des jetons de présence pourrait ainsi être versés aux organismes qui rémunéreraient leurs employés pour siéger sur ces comités. Les groupes environnementaux n'ayant pas d'employés pourraient rémunérer des administrateurs à cette fin. De plus, un budget additionnel serait disponible pour inviter des organismes environnementaux spécialisés tels qu'Action Re-buts et des organismes provenant d'autres régions. Ceci favoriserait l'acquisition et le partage de connaissance par un canal autre que celui offert par l'entrepreneur. »


Martin Dupéan, Trésorier
CRE Laurentide